



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°03042023/005
NOMENCLATURE : 7.1.2

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 8 (Mme LE JEAN n'a pas fait usage du pouvoir de M. DONATH)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-20, et L. 2121-31,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte administratif de l'exercice 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Patrick DONATH, Président, n'était pas présent à la séance,

CONSIDERANT que Lise LE JEAN, représentant Patrick DONATH n'a pas fait usage du pouvoir qu'il lui a délégué lors du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale selon la balance communiquée en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

07 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

11 AVR. 2023